

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

## ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1-1 : Les présentes Conditions Générales de Vente définissent les conditions dans lesquelles la SAS GOOD EATING propose ses produits à des clients professionnels (ci-nommé après « les clients »).

1-2 : Dans le cadre de l'article L.441-1-2 du code de commerce, La SAS GOOD EATING est exclus de la loi dite Egalim 3.

1-3 : La SAS GOOD EATING a pour objet la vente de produits alimentaires en vue d'une redistribution par les clients. Les offres de produits sont de part leur nature, proposées dans la limite des stocks disponibles.

1-4 : La SAS GOOD EATING vend ses produits uniquement à des clients professionnels, qui doivent, dès la première commande, justifier de leur activité en présentant un extrait K-bis de moins de 3 mois, ainsi qu'un RIB.

1-5 : Les Conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes les ventes de produits conclues entre la SAS GOOD EATING et ses clients. Par la signature du bon de commande ou le simple fait de commander un produit GOOD EATING, le client déclare avoir pris connaissance de celles-ci et les accepter sans réserve.

1-6 : Les présentes Conditions Générales de Vente sont susceptibles d'être modifiées à tout moment. Par ailleurs, l'annulation ou la modification d'une clause ou de plusieurs clauses des Conditions Générales de Vente n'entraîne pas la nullité des autres dispositions intégrées aux Conditions Générales de Vente.

## ARTICLE 2 – COMMANDES

2-1 : Les commandes peuvent être transmises par écrit, par téléphone, par EDI ou par voie électronique à l'adresse [contact@good-eating.com](mailto:contact@good-eating.com). Ils détaillent les références et le nom des produits commandés, la quantité souhaitée, le prix tarif ainsi que les délais et lieu de livraison.

2-2 : La SAS GOOD EATING peut à tout moment modifier son offre de produits, sans préavis, dans le respect des commandes et transactions déjà conclues.

2-3 : Les commandes, une fois transmises sont considérées comme définitives, La SAS GOOD EATING se réserve le droit d'accepter ou de refuser le dit bon de commande en cas d'insuffisance de stock.

2-4 : Les commandes journalières doivent être supérieures à 300 € HT (trois cent euros) pour les clients en Paris Intramuros et petite couronne et de 800 € HT pour les clients hors Paris et petite couronne. En dessous de ce seuil, des frais de port seront facturés au client, à hauteur de 30€ HT à Paris et petite couronne et de 80€HT hors Paris et petite couronne.

2-5 : Les commandes transmises par le client le sont sous sa responsabilité et l'engagement sur les informations énoncées. En conséquence, le Client est tenu au paiement des frais supplémentaires que supporterait la SAS GOOD EATING du fait des erreurs constatées sur les produits commandés et qui entraîneraient de nouvelles manutentions, ou sur l'adresse de livraison, qui auraient pour conséquence soit de rendre les produits impropres à la consommation soit un surcoût pour la SAS GOOD EATING. De même, compte tenu des délais courts de traitement de la commande aucune modification de celle-ci ne pourra être prise en compte si elle intervient plus de 2 heures après sa réception.

## ARTICLE 3 – PREPARATION DES COMMANDES

3-1 : Les produits commandés sont préparés et conditionnés à réception de la commande et livrés sous 48h au Client. Ils sont stockés et transportés dans le respect des normes de conservation des produits frais.

3-2 : En cas de rupture des stocks de certaines références la SAS GOOD EATING s'engage à en informer ses clients et à leur proposer soit des produits de substitution, soit, de livrer les produits commandés, si les clients renouvellent leur demande, dès la reconstitution des stocks en rupture.

3-3 : Les produits sont conditionnés et étiquetés conformément aux normes en vigueur sur le territoire français et celui de l'union européenne. Les étiquettes comportent obligatoirement le nom du produit, la liste des composants ainsi que leur proportion, le contenu et le poids net égoutté, le nom et l'adresse du fabricant, de l'emballleur, du distributeur, de l'importateur, de l'exportateur, le pays d'origine, le numéro d'identification des lots, le datage et les instructions d'entreposage.

## ARTICLE 4 – LIVRAISON

4-1 : Les délais de livraison mentionnés lors des commandes ne sont donnés qu'à titre indicatif. Les retards éventuels ne donnent pas le droit au client d'annuler la commande, de refuser la marchandise ou de réclamer des dommages et intérêts.

4-2 : Un planning de livraison sera fourni par la SAS GOOD EATING conformément aux souhaits exprimés par le client auprès du service commercial de la société. Le client est libre de choisir son propre transporteur, dans ce cas, la société SAS GOOD EATING décline toute responsabilité quant aux conditions imposées par le transporteur.

4-3 : Lors de la réception de marchandises, le client doit contrôler que la marchandise est conforme au bon de livraison. La non-conformité doit être indiquée sur le bon de livraison en présence du chauffeur. La non-conformité constatée à posteriori de la livraison ne pourra pas être prise en compte.

4-3 : Dans le cas où le client utiliserait son propre transporteur, le risque de perte et de détérioration des produits sera transféré au client dès le départ des produits des locaux de la société SAS GOOD EATING.

4-4 : Le client est tenu de vérifier l'état et la quantité des produits livrés, de former, en cas de détérioration, les réserves d'usage auprès du transporteur et d'informer la SAS GOOD EATING par lettre recommandée avec AR dans les 24 heures suivant la livraison, avec copie du bon de livraison contenant la réserve. Tout produit retourné et qui aurait subi une détérioration de l'emballage le rendant impropre à la consommation ne pourra faire l'objet d'un avoir.

## ARTICLE 5 – RESERVE DE PROPRIETE

5-1 : Conformément à la loi n°80-335 du 12 mai 1980 et aux articles 2367 et suivant du Code Civil, la SAS GOOD EATING se réserve la propriété des produits fournis jusqu'au dernier jour de leur parfait paiement.

5-2 : Conformément à l'article 2369 du Code Civil, la réserve de propriété portant sur les produits de GOOD EATING pourra s'exercer sur des biens de même nature et de même qualité détenus par le client ou pour son compte.

## ARTICLE 6 – TARIF

6-1 : Les prix de chaque produit sont établis Hors Taxes et supportent la TVA au taux en vigueur.

6-2 : Les prix en vigueur résultent de la grille tarifaire établie par GOOD EATING à la date de la commande et mise à la disposition des clients.

6-3 : Chaque grille tarifaire comporte une date correspondant à son entrée en vigueur pour toutes les nouvelles commandes et est applicable jusqu'à l'édition de la nouvelle grille tarifaire.

6-4 : La tarification des produits est établie en fonction de critères technologiques, économiques et conjoncturels susceptibles d'évoluer en cours d'année. En conséquence, GOOD EATING se réserve le droit de la modifier à tout moment. De plus, eu égard à la nature de nos produits, les contrats de vente d'une durée supérieure à trois (3) mois doivent comporter une clause de renégociation du prix en cas de fluctuation des prix des matières agricoles conformément à l'article L.441.8 du Code de commerce. Les critères de cette clause ainsi que son mécanisme d'application sont à intégrer dans la convention unique conclue auprès du Client à l'issue des négociations. Dans l'hypothèse de la mise en jeu de cette clause, un compte rendu sera établi dans les conditions fixées par décret du 17 octobre 2014. Les modifications de tarifs et/ou barème sont communiqués aux Clients dans un délai de 4 semaines précédant leur mise en application.

## ARTICLE 7 – REGLEMENT FACTURE

7-1 : Les factures émises sont payables à 30 jours après la fin de la décade de livraison des produits qu'elles concernent, par virement bancaire. Aucun escompte n'est accordé si le règlement est effectué avant l'échéance.

7-2 : En cas de retard de paiement, outre l'indemnité forfaitaire légale, prévue par le décret du 2 octobre 2012 inséré dans le Code de Commerce sous l'article D 441-5, et fixée à 40 €, les montants restants dus seront majorés de pénalités de retard égales à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur majoré de 10 points.

7-3 : En cas de règlements échelonnés accordés par la SAS GOOD EATING, le non-paiement par le client d'une échéance rend de plein droit, le solde immédiatement exigible.

## ARTICLE 8 – FORCE MAJEURE

La responsabilité de la SAS GOOD EATING ne saurait être engagée, et aucune indemnité ne pourra lui être demandée à ce titre, dans les cas suivants : les faits de guerre, le sabotage, la grève générale ou partielle, le lock-out, l'inondation, l'émeute ainsi que tout événement indépendant de la volonté de la SAS GOOD EATING, rendant impossible la livraison des produits, dans les délais convenus. Les parties seront à nouveau tenues du respect de toutes les obligations nées du contrat, dès lors que la disparition de l'événement de force majeure aura été dûment constatée.

## ARTICLE 9 – ASSURANCE

Afin de garantir les clients contre tout litige qui pourrait survenir suite à la consommation d'un produit GOOD EATING, la SAS GOOD EATING déclare être titulaire d'un contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle auprès de la compagnie d'assurance GENERALI (contrat n° AR840814).

## ARTICLE 10 – DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (loi n°78-18 du 6 Janvier 1978), modifiée par la loi du 6 Août 2004 portant sur la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, le client dispose d'un droit d'accès, de modification ou de suppression des données le concernant.

## ARTICLE 11 – CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

Toutes contestations relatives aux dispositions et à l'application du contrat seront du ressort du Tribunal de Commerce d'EVRY.